



**ARRETE N° 59 V /2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de la **SARL ACH NHP SERVICES** en date du 18 février 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation **rue de la Barre, rue du Puits Chiez, rue du Chêne vert et rue de la Grand Maison** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison du déchargement d'une pergola devant le n° 14 rue de la Barre, **la circulation rue de la Barre, rue du Chêne vert, rue du Puits Chiez, rue de la Grand Maison (entre la rue du Grand Champ et la rue de la Barre) sera interdite à tous les véhicules. Une déviation sera mise en place par la rue des Cités et la rue du Lac.**

**Il sera interdit à tous les véhicules de circuler et de stationner aux abords du chantier.**

**Cet arrêté prendra effet le lundi 03 mars 2025 pour une durée prévisionnelle de 10 jours.**

**Les travaux auront lieu le lundi 03 mars 2025 de 13 h 30 à 15 h 30.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SARL ACH NHP SERVICES
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 18 février 2025

Éric MARTIN *Par délégation du Maire,  
L'adjoind*

François NGUYEN-LA